

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DEC425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Décision : 2023- 425

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation de 3 décors immersifs 3D à Cédric B dit « Beng Beng », Artiste en résidence à Cou2Com 90, rue Decrombecque 62300 LENS

ARTICLE 2 – le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 10 000€ (non assujetti à la TVA)

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU
CONTRAT PORTANT SUR LA RÉALISATION DE 3
DÉCORS IMMERSIFS 3D ET LA REINSTALLATION
DES ESPACES AUTEURS PAR L'ARTISTE
CEDRIC B. DANS LE CADRE DE POLARLENS
2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjoints au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 16 et 17
mars 2024 la 26^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS », que la thématique choisie par
la Ville de Lens est « PARIS » ;

Considérant que l'association Cou2Com est en
capacité d'accompagner sur le plan artistique la ville
de LENS dans l'organisation de PolarLENS en
s'appuyant sur l'expression artistique singulière d'un
artiste en résidence à l'ex-Banque de France en
l'occurrence Cédric B dit « Beng Beng ».

ARTICLE 3 – Le contrat est passé pour la période comprise entre la date de notification et le 20 mars 2024.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus au budget 2024.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 DEC. 2023

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Pierre MAZURE